

Règlement amendant le règlement
de construction No. 51.

Il est proposé par l'échevin Charles Neal,
secondé par l'échevin Ad albert Rousseau et unanimement
résolu de faire une addition au règlement No. 51.

La conduite d'égout de la maison devra être de
6'' minimum plus haut que drain Municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la
Loi.

Villeneuve le 5 aout 1963.

VILLE DE VILLENEUVE

par. Gérard J. Grenier, maire.
Geo. Latouche, sec. trés.